



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6842

du 26/09/2018

Circulaire relative à la "Journée de grève du 2 octobre 2018"

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/10/2018 au 31/10/2018

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Grève - absence - retard

Destinataires de la circulaire

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux organes de représentation des établissements de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux chefs d'établissements de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Pour information :

- Aux organisations syndicales
- Aux organisations représentatives des associations de parents

Signataire

Ministre / Administration : **Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Éducation**

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Camille MARIEVOET	02/ 801.78.97	camille.marievoet@gov.cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Circulaire relative à « Journée de grève du 2 octobre 2018 »

Madame la Présidente, Monsieur le Président du pouvoir organisateur,

Madame la Préfète, Madame la Directrice,

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Le 2 octobre prochain, le front commun syndical a déposé un préavis de grève. Il organise une manifestation interprofessionnelle qui concerne notamment le thème des pensions et invite ses affiliés à y participer.

Comme le prévoit la législation, l'accueil des élèves qui se présenteront doit être garanti, ainsi que la possibilité pour les enseignants de dispenser leurs cours

Par ailleurs, les absences et les retards des élèves pour lesquels cette grève est invoquée comme motif pourront être neutralisés.

Je vous remercie de votre collaboration.

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS